



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*point 9, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de conventions conclues avec des EPCI ou des syndicats mixtes, relatives à la réalisation de travaux, à des fournitures ou à des prestations, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de conclure avec le Ministre de l'intérieur :

- une convention administrative et financière de mise à disposition de forces de l'ordre pour la sécurisation d'une étape coupe montgolfière à La Genétouze. Cette convention sera valable pour le 1^{er} août 2024.
- une convention administrative et financière de mise à disposition de forces de l'ordre pour la sécurisation d'une étape coupe montgolfière à Jonzac et Neulle. Cette convention sera valable pour le 3 août 2024.

Fait à Jonzac,

Le **25 JUIL. 2024**

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex